



## REGLEMENT INTERIEUR

### I – Préambule

KAHUNA SIRI FORMATIONS est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié au 5 Grand Rue 83111 Ampus. Numéro de déclaration d'activité : Organisme de formation en cours d'enregistrement auprès de la DIRECCTE de la REGION PACA.

Définitions :

KAHUNA SIRI FORMATIONS sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;

Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

Le directeur de la formation de KAHUNA SIRI FORMATIONS sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

### II - Dispositions générales

#### Article 1

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### III - Champ d'application

#### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par, et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par KAHUNA SIRI FORMATIONS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de KAHUNA SIRI FORMATIONS, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de KAHUNA SIRI FORMATIONS, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations.

### IV - Hygiène et sécurité

#### Article 4 : Règles générales

Les mesures d'hygiène et de sécurité habituelles sont à la charge de chacun pour maintenir un esprit convivial.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Il n'est pas autorisé de manger dans le lieu de pratique. Chaque stagiaire doit avoir une bonne hygiène corporelle, vestimentaire et utiliser des draps, paréos, serviettes propres.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.



#### **Article 5 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

#### **Article 6 : Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

#### **Article 7 : Lieux de restauration et transport**

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par KAHUNA SIRI FORMATIONS. De plus, le transport vers le lieu de formation n'est pas la responsabilité, ni pris en charge par l'organisme de formation.

#### **Article 8 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément aux articles R.6342-1 et suivant du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### **Article 9 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R.4227-28 et suivant du Code du travail, les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

#### **Article 10 : Responsabilités et Assurances**

Le stagiaire prend bonne note que la participation à nos formations implique un travail physique corporel et qu'il engage pour l'ensemble de ses actes sa Responsabilité Civile personnelle, s'il s'inscrit à titre personnel, ou sa Responsabilité Civile professionnelle s'il s'inscrit sous couvert de son activité professionnelle.

Il se doit par conséquent d'être à jour de ses cotisations d'assurance Responsabilité Civile. Chaque stagiaire est tenu de présenter, avant l'entrée en formation, **une attestation en Responsabilité Civile**, personnelle ou professionnelle selon le cas.

Le stagiaire est également tenu de fournir **un certificat médical** datant de moins de trois mois, autorisant le suivi de la formation.

KAHUNA SIRI FORMATIONS a contracté une assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° MDN8323.

### **V - Discipline**

#### **Article 11 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par KAHUNA SIRI FORMATIONS et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique ou par courrier. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

KAHUNA SIRI FORMATIONS se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par KAHUNA SIRI FORMATIONS aux horaires d'organisation du stage.



### **Article 12 - Absences, retards ou départs anticipés**

Les horaires des stages doivent être respectés. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires, sauf cas de force majeure, doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de formation/module proportionnelle à la durée de l'absence.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Pour les stagiaires finançant leur propre formation, toute formation entamée est due dans son intégralité. Toute annulation ou demande de report de formation doit être notifiée dans un délai d'un mois avant la date de début de formation auprès de l'organisme de formation, soit par téléphone (qui devra ensuite faire l'objet d'une confirmation écrite) soit par email.

Les conditions d'annulation et de report sont les suivantes :

- si le délai d'un mois est respecté, le stagiaire peut demander un remboursement ou demander un report afin de se positionner sur un autre stage (sous réserve de disponibilité).
- En cas d'annulation, passé le délai d'un mois, la caution n'est pas remboursable sauf si l'annulation est à l'initiative d'organisme de formation.

### **Article 13 : Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de **KAHUNA SIRI FORMATIONS**, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

### **Article 14 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs, l'organisme de formation ne peut être tenu responsable des éventuels vols, dégradations, nuisances occasionnées par ou causés au stagiaire lors d'un stage. (Salle de cours, l'hébergement, cuisine, parc de stationnement, jardin).

### **Article 15 : Usage du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### **Article 16 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.



### **Article 17 : Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

### **Article 18 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

KAHUNA SIRI FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 19 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- soit en un avertissement et un rappel à l'ordre;
- soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun lieu donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

## **VI – Report et modification**

### **Article 20 : Report et modifications**

Les programmes, horaires et lieux peuvent être soumis à modifications. Toute modification ou annulation de la part de **KAHUNA SIRI FORMATIONS** ne pourra faire l'objet d'aucune indemnisation, mais les montants versés seront reportés ou remboursés sur demande du stagiaire. Tous les stagiaires seront notifiés par courriel dans les meilleurs délais en cas d'annulation ou report du stage à une date ultérieure.

## **VII – Publicité, Communications et Droits à l'image**

### **Article 21 : Publicité**

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site internet de KAHUNA SIRI FORMATIONS.

### **Article 22 : Droit à l'image/Communication**

Le stagiaire autorise l'école de formation à:

- utiliser à titre gracieux son image photo/vidéo dans le cadre de sa communication, sur tout support, dans le monde entier et pour une durée de 99 ans. Tout non-accord devra faire l'objet d'une lettre écrite signée et datée par le stagiaire avant le stage/la formation.

- faire partie de son fichier client et par conséquent à recevoir toute communication concernant ses activités. Ce fichier reste la propriété exclusive du centre de formation qui s'engage à ne pas le céder à des tiers sans l'accord du stagiaire.

### **Article 23 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.



## VIII – Éthique et Déontologie

Nos stages sont strictement dédiés au bien-être et n'ont pas de but médical. Ils se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté de l'individu. Chacun reste libre de toute pratique religieuse ou spirituelle. Chacun des membres de l'équipe de formation et chaque stagiaire, s'engage à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant religieux ou politique que ce soit. Le stagiaire par son inscription s'engage à respecter le Code d'éthique Praticiens & Stagiaires.

### **Article 24 : Bases éthiques de la formation/Règles de respect de soi et des autres**

Nous invitons le stagiaire à :

- informer le formateur de ses problèmes de santé et des traitements médicaux en cours ou passés
- pratiquer ou non chaque exercice selon ses limites - suivre son évolution personnelle à son rythme
- être massé ou non - choisir une tenue vestimentaire adaptée\* souple

(\* sans ceinture, bretelles, métal, épingle, bijoux ou tout autre accessoire de valeur et/ou potentiellement blessant et qui ne craint pas huile de massage.)

Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer ses besoins et remarques au formateur. L'objet des formations constitue un enseignement dont les qualités de base sont la confiance et le respect. Un comportement selon les principes du respect et compassion seront demandé aux stagiaires pour chaque participant et vers soi-même. Les passages à l'acte (sexuel, violence, ...) durant les stages ne sont en aucun cas envisageables. Le formateur se réserve le droit de refuser un stagiaire qui ne respecterait pas les consignes de respect et/ou de sécurité ou qui par des propos et/ou des attitudes gênerait le bon déroulement du stage.

### **Article 25 : Respect de la loi de Praticien(ne) Massage bien-être**

Afin de pratiquer un des massages proposés par notre centre de formation contre rémunération, le stagiaire doit s'assurer d'avoir complété un nombre d'heure cumulées de 200 heures de formation toutes écoles confondues.

Le client s'engage à ne pas pratiquer, ni utiliser les noms de nos formations en échange d'une rémunération tant qu'il n'a pas complété ces 200h de formation et qu'il soit déclaré et assuré professionnellement. Pendant la durée totale la formation complète de 200h le stagiaire peut pratiquer à titre gracieux auprès de son entourage et sa famille. Un certificat de participation sera donné à la fin de la formation.

À la suite de ces 200 heures de formation cumulées et/ou la complétion des 3 premiers modules pour la formation KAHUNA SIRI FORMATIONS, le praticien pourra utiliser le nom « Praticien(ne) Massage du monde, ou KAHUNA SIRI FORMATIONS » en fonction de la formation suivie. Cela donnera également droit à un lien sur notre site [www.sirishakti.com](http://www.sirishakti.com) dans toute représentation et publicité sous réserve de respecter le code éthique et la réglementation concernant la fiscalité, l'URSSAF et les assurances professionnelles, exercer en tant que praticien en Massage Bien-être en l'état actuel de la réglementation.

Enfin, Le stagiaire s'engage à ne pas enseigner professionnellement la technique du Kahuna Siri massage en France pour une durée de 20 ans.

**NB : le terme « massage » utilisé, désigne des pratiques visant la détente et le bien-être uniquement. Les massages enseignés n'ont aucun but médical ou paramédical. Ils ne doivent pas être confondus avec les massages thérapeutiques qui ne peuvent être pratiqués que par des masseurs kinésithérapeutes.**

Fait à Ampus, le 27/07/2021

  
 PAULA MARIE HAURITZ  
 5 GRAND RUE  
 83111 AMPUS  
 06 73 85 23 17  
 SIRET 527 501 217 00071

**KAHUNA SIRI FORMATIONS**